

PLU de Rivières | fichier de procédure

Intégrant la mise à jour approuvée le 10 octobre 2023

Délibération relative à la modification n°3 – 22 novembre 2021	p. 2
--	-------------

Délibération relative à la modification n°2 – 22 novembre 2021	p. 8
--	-------------

Délibérations relatives à la modification n°1 – 18 avril 2017	p. 16
---	--------------

Délibérations relatives à la version initiale du PLU – 03 décembre 2012	p. 34
---	--------------

DEPARTEMENT DU TARN

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION



P.L.U.

**Modification n°3 du Plan Local
d'Urbanisme de RIVIERES**

DOSSIER APPROUVE

0 – Pièces administratives

0.1. Délibération et arrêté

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le
22/11/2021

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

Pour Le Président,
Par délégation au Vice-Président,
Olivier DAMEZ



PAYSAGES
études & aménagements urbains

Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma
05 34 27 62 28
paysages-urba.fr

0.1

**DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



P.L.U.

**Modification n°3 du Plan Local
d'Urbanisme de RIVIERES**

DOSSIER APPROUVE

0 – Pièces administratives

0.1. Délibération et arrêté

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le
22/11/2021

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

0.1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 77

PRÉSENTS 65
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 20

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de la Convocation
16 NOVEMBRE 2021
Date d’Affichage
17 NOVEMBRE 2021

L’an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Jacques VIGOUROUX remplaçant Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRÉS, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Christel PALIS à Philippe ISSARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Christian SERIN à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Jean-Claude BOURGEADE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 231_2021

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rivières

Exposé des motifs

La commune de Rivières a saisi la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 pour faire évoluer son plan local d'urbanisme.

La Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Rivières a demandé le lancement de la modification n°3 de son PLU par délibération du conseil municipal le 10 juillet 2020, accepté par le conseil de communauté le 19 octobre 2020, pour les raisons suivantes :

- L'adaptation des zonages à l'intérieur du secteur et les règles applicables de manière à rendre cohérente la vocation touristique et de loisirs de la zone en intégrant les capacités de renouvellement de la population.
- La remise à plat des différentes réglementations écrites applicables au secteur.

Le dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du 16/08/2021 au 17/09/2021.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président de Communauté d'agglomération du 26 juillet 2021 organisant l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dans les locaux de la mairie de Rivières, les jours et heures suivants :

- Le lundi 16 août de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 1^{er} septembre de 9h00 à 12h00
- Le samedi 4 septembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 17 septembre de 14h00 à 17h00

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Rivières et au siège de la Communauté d'agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Rivières (www.mairie-rivieres.com) et de la Communauté d'agglomération (www.gaillac-graulhet.fr),

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du PLU, avec trois recommandations dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification du PLU font notamment ressortir les éléments suivants :

Chambre de Commerces et d'Industrie du Tarn : Avis favorable

Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie : Avis favorable

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn : Avis favorable

Chambre d'Agriculture : Aucune remarque

DDT :

- Corrections à apporter sur le zonage

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification du PLU font ressortir les éléments principaux suivants :

- Oppositions au projet de modifications,
- Apport d'éclairages sur le devenir de la zone UEa,

- Maintien de la parcelle AC 45 en zone urbaine,
- Adaptations réglementaires pour la zone N2,

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification du PLU et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières a été exposé en commission Aménagement du 26 octobre 2021, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives à cette modification de PLU.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°3 du PLU de Rivières.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rivières approuvé par délibération du conseil municipal du 03 décembre 2012, modifié le 18 avril 2017 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°020/2020 en date du 10 juillet 2020 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLU de Rivières ;

Vu la délibération n° 272_2020 du conseil de la Communauté d'agglomération du 19 Octobre 2020 décidant d'engager la procédure de modification n°3 du PLU de Rivières ;

Vu l'arrêté n°59_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 30 avril 2021 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2021-009575 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°79_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 26 juillet 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Rivières, laquelle s'est déroulée du 16/08/2021 au 17/09/2021 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 3 recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rivières :

Recommandations/observations / réserves :

- Prendre en compte les remarques sur lesquels le maître d'ouvrage a exprimé son accord d'amendement du projet,
- Considérer le risque de conflit de voisinage entre les habitations futures et les activités existantes ou futures,
- Pour la modification n°3, réfléchir à l'intérêt de préserver un cheminement vert entre le golf et le port.

Vu les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières, pour tenir compte des recommandations de Monsieur le Commissaire

enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance :

- Intégration d'un recul obligatoire des constructions de la zone UEa par rapport aux limites des zones urbaines.

Vu le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières amendé en conséquence,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières, pour tenir compte des recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance :

- Intégration d'un recul obligatoire des constructions de la zone UEa par rapport aux limites des zones urbaines,
- Corrections apportées sur le plan de zonage,
- Séparation du règlement de la zone UE et UEa,
- Intégration de la parcelle AC 45 en zone U1,
- Adaptation des dispositions réglementaires de la zone N2 du Golf.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 26/10/2021,

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières tel qu'il est présenté au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°3 du PLU de la Commune de Rivières tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Rivières pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

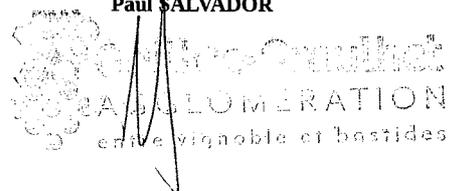
- **DIT** que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Rivières ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

DEPARTEMENT DU TARN

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION



P.L.U.

**Modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de RIVIERES**

DOSSIER APPROUVE

0 – Pièces administratives

0.1. Délibération et arrêté

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le
22/11/2021

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature : Pour Le Président,
Par délégation au Vice-Président,
Olivier DAMEZ



PAYSAGES
études & aménagements urbains



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma
05 34 27 62 28
paysages-urba.fr

0.1

**DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



P.L.U.

**Modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de RIVIERES**

DOSSIER APPROUVE

0 – Pièces administratives

0.1. Délibération et arrêté

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le
22/11/2021

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

0.1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 77

PRÉSENTS 65
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 20

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de la Convocation

16 NOVEMBRE 2021

Date d’Affichage

17 NOVEMBRE 2021

L’an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Jacques VIGOUROUX remplaçant Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Christel PALIS à Philippe ISSARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Christian SERIN à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Jean-Claude BOURGEADE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 230_2021

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rivières

Exposé des motifs

La commune de Rivières a saisi la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 pour faire évoluer son plan local d'urbanisme.

La Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Rivières a demandé le lancement de la modification n°2 de son PLU par délibération du conseil municipal le 10 juillet 2020, accepté par le conseil de communauté le 19 octobre 2020, pour les raisons suivantes :

- L'ouverture de la zone AU0 du Bourg car plus aucun terrain ne se trouve actuellement disponible en vue d'une construction. Il existe un enjeu de développement pour le bourg.
- L'adaptation du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0, une délibération motivée du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 est venue justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées, et justifier la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Le dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du 16/08/2021 au 17/09/2021.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président de Communauté d'agglomération du 26 juillet 2021 organisant l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dans les locaux de la mairie de Rivières, les jours et heures suivants :

- Le lundi 16 août de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 1^{er} septembre de 9h00 à 12h00
- Le samedi 4 septembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 17 septembre de 14h00 à 17h00

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Rivières et au siège de la Communauté d'agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Rivières (www.mairie-rivieres.com) et de la Communauté d'agglomération (www.gaillac-graulhet.fr),

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du PLU, avec trois recommandations dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification du PLU font notamment ressortir les éléments suivants :

Chambre d'Agriculture :

- Maintien de la zone AU3 en zone AU0 dans l'attente du futur PLUi,

DDT :

- Limiter l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 aux seuls sous-secteurs AU1 et AU2 et à maintenir fermé pour l'heure le sous-secteur AU3.

- Application d'une densité légèrement supérieure, mieux adaptée au tissu urbain local et gage de sobriété foncière sous réserve de ce que la commune peut connaître de la demande de logement.
- Respecter les règles de constructibilité édictées au règlement du PPRI du Tarn aval pour la partie Sud de l'OAP.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification du PLU font ressortir les éléments principaux suivants :

- Oppositions au projet d'urbanisation du centre-bourg,
- Demande de prise en compte de l'activité industrielle dans l'aménagement de la zone,

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification du PLU et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Rivières a été exposé en commission Aménagement du 26 octobre 2021, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives à cette modification de PLU.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°2 du PLU de Rivières.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rivières approuvé par délibération du conseil municipal du 03 décembre 2012, modifié le 18 avril 2017 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°020/2020 en date du 10 juillet 2020 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de Rivières ;

Vu la délibération n° 271_2020 du conseil de la Communauté d'agglomération du 19 Octobre 2020 décidant d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de Rivières ;

Vu l'arrêté n°58_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 30 avril 2021, complété par l'arrêté n°73_2021A du 28 mai 2021, engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Rivières ;

Vu la délibération n°115_2021 du Conseil de Communauté du 12 avril 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Rivières au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone, en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Après avoir apporté aux remarques et observations des personnes et organisme consultés, les réponses telles que présentées ci-dessous :

- Réponse à la chambre d'agriculture : L'étude de densification menée dans le cadre de la modification du PLU conclue sur les faibles disponibilités foncières résiduelles du PLU,

attendre le PLU impliquerait l'arrêt d'accueil d'habitants sur le territoire pour plusieurs années.

- Réponse à la DDT : *Sur le dimensionnement de la zone : la commune est en train de réaliser des acquisitions foncières sur le secteur pour porter le projet, la maîtrise foncière communale permettra d'assurer la progressivité du développement. Le PLU doit assurer un rapport de compatibilité avec le PLH, une enveloppe de 20 logements est attribuée à la commune, volume correspondant aux logements attendus dans les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la modification. De plus, le projet intègre la création de logements sociaux qui participent des objectifs du PLH : la comptabilité avec le PLH n'est pas remise en cause par la procédure. Sur la densité : Le projet favorise une diversification de l'offre de logements par la mise en place de logements de type « maison de ville », la densité est cohérente avec une opération de cœur de bourg à proximité des équipements structurants de la commune, notamment crèche et école. Sur le risque inondation : La commune prend acte de la remarque.*

Vu l'avis n°2021-009576 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°79_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 26 juillet 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Rivières, laquelle s'est déroulée du 16/08/2021 au 17/09/2021 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 3 recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rivières :

Recommandations/observations / réserves :

- Prendre en compte les remarques sur lesquels le maître d'ouvrage a exprimé son accord d'amendement du projet,
- Considérer le risque de conflit de voisinage entre les habitations futures et les activités existantes ou futures,
- Pour la modification n°3, réfléchir à l'intérêt de préserver un cheminement vert entre le golf et le port.

Vu que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rivières ne nécessite aucun amendement pour tenir compte des recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rivières tel qu'il est présenté au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Rivières tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Rivières pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Rivières ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

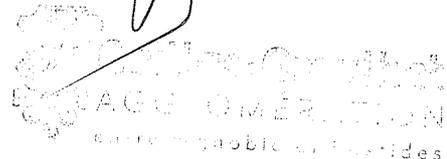
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20211122-230_2021-DE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	79
PRÉSENTS		70
POUVOIRS		9
ABSENTS		20
Vote Pour		79
Vote Contre		0
Abstention		0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU 18 AVRIL 2017

Date de la Convocation
12 AVRIL 2017
Date d’Affichage
12 AVRIL 2017

L’an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à 18 h 00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, François VERGNES à Serge LAZARO, Gilles CROUZET à Guy PEYRE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Guy PONS, Patricia RICARD, Bernard EGUILUZ, Michel BUFFEL,

Absents : Mesdames et Messieurs Jacques BROS, Marie-José COLIN Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Sylvie KLETZKY, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 101_2017

ACTES : 2-2-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE RIVIERES

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ;
Vu le PLU de Rivières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rivières en date du 13 juin 2016 par laquelle le Maire de Rivières engage la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2016 portant lancement par le Maire de Rivières de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant une réserve et une recommandation au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rivières ;

Réserve : Organiser une seconde réunion d'information après l'enquête publique et avant l'approbation de la modification du PLU, afin d'expliquer la démarche et les objectifs municipaux en ce qui concerne Aiguelèze ;

Recommandation : Prendre en compte les propositions faites dans les observations, dans la mesure où elles peuvent être pertinentes, afin de s'assurer d'une adaptation au plus long terme.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 relatif au plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rivières en date du 26 janvier 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois de la procédure en cours de modification du PLU de la commune de Rivières ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 18 avril 2017 portant décision de poursuite de la procédure en cours de modification du PLU de la Commune de Rivières ;

Considérant qu'afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du PLU conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Permettre l'extension d'un hangar agricole en zone Ap en le reclassant en A ;
- Assouplir les règles de retrait en U2 et U3 (modification du règlement sur les articles 6 des zones U2 et U3) ;
- Reprendre la destination du forum en assouplissant le règlement (zoné en UE actuellement) : reprendre règlement et zonage et créer un sous-secteur UEa, afin de permettre un changement de destination du forum à Aiguelèze (permettre notamment l'habitat, l'artisanat, les équipements, les terrains de camping) et faciliter la mutation de ce secteur ;
- Rendre possible l'implantation d'un hangar pour maraîchers ;
- Passer la zone AUx0 en UX étant donné l'évolution de la desserte en réseau sur ce secteur ;
- Modifier des annexes (servitudes, DPU...) ;
- Etendre la trame Loi Paysages sur l'ensemble du parc de « La Pougetterie ».

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires, à la Présidente du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers ;

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable.

Considérant qu'il n'a pas lieu de modifier le projet suite à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la modification du PLU de la Commune de Rivières telle que prévue en annexe ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Rivières pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois, et à la mairie de Rivières ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification du PLU de la commune de Rivières seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, à, susdits,

le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170418-101_2017-DE

Commune de RIVIERES Annexe à la délibération d'approbation du PLU

Modifications et corrections apportées au document d'arrêt du PLU prenant en compte les conclusions du rapport du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées ou consultées.

Rapport de présentation (pièces 1 du dossier du PLU approuvé)

⇒ **Globalement**

- Les notions de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) sont remplacées par la notion de surface de plancher. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte les dernières évolutions législatives)
- Les surfaces de chaque type de zone évoluent sensiblement à la suite de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et des propositions du commissaire enquêteur :
 - Mise à jour des tableaux des surfaces, des extraits de plans, des compléments intégrant les évolutions des dispositions du règlement.
 - Mise à jour du tableau des Emplacements Réservés (ER).
- Corrections du rapport de présentation par rapport aux observations détaillées page par page faites par la Direction Départementales des Territoires.

- **Explication des choix retenus**

- Compléments apportés dans l'explication des choix quant à la prise en compte de la mixité sociale :
 - Précisions sur le fait que le logement social trouvera sa place dans la future zone AU0 près du bourg dont une partie sera consacrée à la création de logements à loyers modérés, à l'accession sociale, etc. Dans un premier temps, la commune a souhaité finir d'urbaniser le secteur d'Aiguelèze (ZAC) pour venir ensuite travailler sur le centre bourg et diversifier l'habitat sur ce dernier. Par ailleurs, une servitude de mixité sociale a été positionnée sur une partie de zone U1 (parcelle AA 102) sur le secteur d'Aiguelèze afin de diversifier le parc sur ce secteur et favoriser la mixité sociale. La servitude est positionnée sur des terrains disponibles en partie Est de cette zone U1. L'opération devra comprendre des logements sociaux à hauteur de 70% (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
 - L'argumentation a été développée au sujet de l'ouverture à l'urbanisation de 15 hectares. Il est notamment rappelé que ces 15 ha prennent en compte les 3,8 ha nécessaires pour le développement du parc de logements à destination touristique (environ 30 unités). Il reste donc 11 ha entre 2012 et 2022 pour permettre la création de 115 logements environ en résidences principales. Sur ces 11 hectares, 7,5 ha environ seront disponibles en zones AU et AU0 et le reste (environ 4 hectares) correspond aux disponibilités existantes à l'intérieur des zones urbaines (dents creuses). (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
 - Des précisions sont apportées sur la prise en compte du renouvellement urbain. Le rapport de présentation précise que le règlement du PLU autorise le changement de destination des constructions dans les secteurs N1, étant donné que la commune de Rivières a très peu de logements vacants sur le centre bourg. Le bâti ancien présent sur ces secteurs pourra donc être reconquis. Toutefois le rapport précise qu'il est très difficile de quantifier cette reconquête de logements car cela dépend de la volonté des propriétaires. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)

- o Le bilan de la consommation foncière, notamment entre 2009 et 2012, a été complété (prescription du SCoT du Gaillacois) (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- o Les évolutions réglementaires de la ZAC d'Aiguelèze ont été mieux argumentées dans le rapport de présentation. Une partie a été dédiée à la comparaison entre le règlement et le zonage de la ZAC et le règlement et le zonage du PLU. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)

- **Annexes au rapport de présentation**

- o Une partie « annexes » au rapport de présentation a été créée de manière à y réintégrer les annexes préalablement intégrées au règlement (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD (pièce 2)

- Le PADD a été repris en ce qui concerne la déviation de Rivières car il y avait une opposition entre le projet formulé par la commune dans son PADD et le projet de déviation du Conseil Général qui sépare le secteur d'Aiguelèze du Village. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- La cartographie du PADD a été affinée pour une meilleure prise en compte de la trame bleue et des liaisons douces notamment pour permettre la création d'une liaison douce non loin des bords du Tarn, au lieu-dit Comebouc (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Le reste du document débattu et arrêté est maintenu en l'état.

Orientations d'aménagement (pièce 3)

- L'orientation d'aménagement de la zone AU d'Aiguelèze a été étendue étant donné qu'elle ne couvrait pas la totalité de la zone. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Sur l'orientation d'aménagement de la zone AU d'Aiguelèze a également été rajoutée une bande enherbée sur 5 mètres afin que des constructions ne viennent pas s'implanter sur la canalisation d'irrigation existante. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)

Plan de zonage (pièce 4.2)

⇒ **Globalement**

- Le plan de zonage a été repris afin d'intégrer une trame qui signale la présence d'un risque au titre de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Le plan de zonage a été mis en couleur comme mentionné dans le contrat d'étude. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Le plan de zonage a été repris pour une meilleure lisibilité à l'échelle 1/10000^{ème} (numéros d'emplacements réservés, éléments du patrimoine, etc.) (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Deux stations de pompage liées à l'activité agricole sur la Pougetterie et Aiguelèze ont été reclassées en zone agricole. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)

⇒ **Emplacements réservés**

- L'emplacement réservé n°9 pour la création d'activités aux abords du futur carrefour lié à la déviation est supprimé pour ne pas compromettre la réalisation de futures liaisons douces. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Un emplacement réservé est créé (n°9) pour la création d'une liaison douce non loin des bords du Tarn, au lieu-dit Comebouc sur la base des remarques des différentes PPA sur les liaisons douces. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- L'emplacement réservé n°1 est supprimé au regard des droits invoqués par le pétitionnaire. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis du Commissaire Enquêteur : Observation 2-12-17 – p.23-24 et recommandations du CE page 42)
- En rapport avec le point précédent l'emplacement réservé n°10 est renommé emplacement réservé n°1
- L'emplacement réservé n°4 est modifié de manière à valoriser les voies existantes plutôt que de créer de la voirie afin de permettre au pétitionnaire de construire par rapport aux marges de recul. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis du Commissaire Enquêteur : Observation n°9 – p.17 et recommandations du CE page 42)

⇒ **Zone U1 Aiguelèze – Mixité sociale**

- Une servitude de mixité sociale a été positionnée sur une partie de zone U1 (parcelle AA 102) sur le secteur d'Aiguelèze afin de diversifier le parc sur ce secteur et favoriser la mixité sociale. La servitude est positionnée sur des terrains disponibles en partie Est de cette zone U1. L'opération devra comprendre des logements sociaux à hauteur de 70 %. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)

⇒ **La Pougetterie**

- Un espace boisé classé est supprimé à proximité de la Pougetterie sur une parcelle bénéficiant des droits de l'ASA pour l'irrigation des arbres. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)

⇒ **Zone U1 à Aiguelèze- Métairie grande**

- La zone U1 de la métairie grande est étendue près du Golf sur une surface d'environ 1420 m². La parcelle reclassée en zone U1 sont construites de part et d'autre et bien desservie par les réseaux et la voirie. Cela permet de finaliser l'urbanisation de ce secteur. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis du Commissaire Enquêteur : Observation 16 – p.15 et recommandations du CE page 41)

⇒ **Zone UX au lieu-dit Baules**

- Reclassement de la zone UX en sous-secteur UXa afin que les règles de recul soient moins contraignantes et permettent une poursuite de l'activité économique dans de bonnes conditions (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis du Commissaire Enquêteur : Observation 31 – p.22 et recommandations du CE page 42)

⇒ Zone AUt d'Aiguelèze

La zone AUt d'Aiguelèze a été supprimée pour être redécoupée en différentes zones : AU, AUs, AUs1 afin de préserver les espaces naturels qui sont aussi des cônes de vues. Une zone naturelle a ainsi été réintégrée pour créer un espace tampon. L'espace piscine est revalorisé par un classement en zone AU. Des secteurs AUs1 ont été définis pour permettre la réalisation de petits équipements à usage récréatif. (Analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis du Commissaire Enquêteur : Observation 34 – p.18-19-20 et réserves du CE page 41)

Règlement (pièces 4.1)

⇒ Règlement de zones (pièce 4.1)

- Les annexes du règlement ont été réintégrées en annexe du rapport de présentation. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Les articles 14 ont été repris sur certaines zones U et AU pour élargir la majoration de COS à toute opération comptant des logements sociaux. De plus, la majoration des possibilités de construire pour le logement social a été appliquée aux autres règles (hauteur, emprise au sol). (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Les articles 2 de toutes les zones ont été précisés sur la question des risques naturels. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Les notions de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) sont remplacées par la notion de surface de plancher. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte les dernières évolutions législatives)
- Les règles de recul spécifique au secteur A2 ont été réintégrées de manière à prendre en compte la demande d'un pétitionnaire. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis du Commissaire Enquêteur : Observation n°9 – p.17 et recommandations du CE page 42)
- Les règles sur le stationnement ont été allégées (analyse du Conseil Municipal prenant en compte les dernières évolutions législatives)
- Le Coefficient d'occupation du sol en zone U3 a été relevé (passant de 0,15 à 0,20) pour favoriser la densification sans pour autant remettre en cause la physionomie du secteur et la capacité des réseaux (analyse du Conseil Municipal prenant en compte les dernières évolutions législatives)
- La taille des annexes a été limitée à 50 m² de surface de plancher dans les zones agricoles et naturelles. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte les dernières évolutions législatives)
- La notion « d'implantation à proximité » a été réintégrée à l'article 2 des zones A plutôt que d'intégrer des distances d'implantation précises des nouvelles constructions par rapport aux bâtiments agricoles existants (analyse du Conseil Municipal prenant en compte les dernières évolutions législatives)
- Le règlement a été repris afin d'intégrer l'interdiction de créer de nouveaux accès sur la RD988. (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- Les articles 6 ont été repris dans les zones concernées pour préciser les reculs des bâtiments hors agglomération par rapport aux différentes routes départementales. Les reculs pour l'implantation des piscines ont également été corrigés (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)
- L'article 2 de la zone U1 a été repris pour réintégrer les prescriptions en termes de mixité sociale (cf. Modification du zonage). (analyse du Conseil Municipal prenant en compte l'avis des Personnes Publiques Associées)

D'autres corrections ont été apportées au règlement mais relèvent « d'erreurs matérielles » et ne remettent pas en cause les règles édictées précédemment.

Annexes (pièces 5)

- Les annexes sont complétées sur la base des données qui seront transmises par la DDT / ont été transmises par la DDT après l'arrêt :
 - o les documents graphiques des PPR effondrement des berges et retrait et gonflement d'argile
 - o arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport
- Le périmètre de la ZAC d'Aiguelèze est joint aux annexes ainsi que l'avis du Conseil Général concernant la réintégration de la ZAC dans le PLU (en tant qu'aménageur).

Propositions non retenues

⇒ **La requête n°18 du rapport d'enquête a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur toutefois :**

Ce secteur est maintenu par le Conseil Municipal, tels que proposés dans le PLU arrêté pour les raisons suivantes :

- Les parcelles en question ne sont pas directement desservies par l'assainissement collectif
- Ce projet correspond à une extension linéaire qui est incompatible avec les objectifs du SCoT et du PADD.
- L'objectif de la municipalité n'est pas de développer prioritairement le secteur de la Pougetterie mais de rester plutôt sur les limites actuelles du hameau. Cela représente une consommation d'espace supplémentaire non justifiée au regard des capacités globales du PLU.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

99	99	79
----	----	----

PRÉSENTS	70
POUVOIRS	9
ABSENTS	20

Vote Pour	79
Vote Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU 18 AVRIL 2017Date de la Convocation

12 AVRIL 2017

Date d'Affichage

12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à 18 h 00, le Conseil de Communauté de la communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, François VERGNES à Serge LAZARO, Gilles CROUZET à Guy PEYRE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) Mesdames et Messieurs : Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Guy PONS, Patricia RICARD, Bernard EGUILUZ, Michel BUFFEL,

Absents : Mesdames et Messieurs Jacques BROS, Marie-José COLIN Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Sylvie KLETZKY, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance M: Paul BOULVRAIS

N° 100_2017

ACTES : 2-2-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVIERES

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 01/01/2017. La Commune de Rivières était en cours de modification de son PLU au moment du transfert de la compétence. La procédure est quasiment arrivée à son terme puisqu'il s'agit désormais d'approuver cette modification suite à l'enquête publique. L'assemblée est invitée à se

prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la Commune de Rivières. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur le dossier.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 relatif au plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rivières en date du 26 janvier 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, de la procédure en cours de modification du PLU de la Commune de Rivières ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet de :

- Permettre l'extension d'un hangar agricole en zone Ap en le reclassant en A ;
- Assouplir les règles de retrait en U2 et U3 (modification du règlement sur les articles 6 des zones U2 et U3) ;
- Reprendre la destination du forum en assouplissant le règlement (zoné en UE actuellement) : reprendre règlement et zonage et créer un sous-secteur UEa, afin de permettre un changement de destination du forum à Aiguelèze (permettre notamment l'habitat, l'artisanat, les équipements, les terrains de camping) et faciliter la mutation de ce secteur ;
- Rendre possible l'implantation d'un hangar pour maraîchers ;
- Passer la zone AUx0 en UX étant donné l'évolution de la desserte en réseau sur ce secteur ;
- Modifier des annexes (servitudes, DPU...) ;
- Étendre la trame Loi Paysages sur l'ensemble du parc de « La Pougetterie ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de poursuivre la procédure de modification en cours du PLU de la Commune de Rivières,
- Autorise le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, à, susdits.

le Président,

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 005/2017

Séance du 26 janvier 2017

**Date de la
convocation : 20/01/17**

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
20/01/2017**

Présents : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, COMMENGE Hélène, DON Daniel, HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

Absents excusés : DONNAINT Cédric, JACQUET Julie, MANEN Cyril, PENNE Stéphane.

Absente : SEGAS Sophie.

Procurations : DONNAINT Cédric à HERIN Christophe, MANEN Cyril à MAUREL Jean-Claude.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	11	

Objet : Modification n°1 du PLU de Rivières

Le Code de l'Urbanisme, en son article L. 153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération « Rabastinois/Tarn et Dadou/Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois ».

Il est rappelé que la commune de Rivières a lancé l'enquête publique pour la modification du PLU. Un deuxième projet communal lié au déclassement des voies et parkings nécessitait aussi une enquête publique. Ces deux projets ont été jumelés afin d'optimiser le travail du commissaire enquêteur et de limiter les coûts de la saisie d'une enquête publique. La réflexion et le travail des élus nécessitent de dissocier les deux projets. Il est donc proposé aujourd'hui aux élus d'avancer sur la modification du PLU.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la compétence « urbanisme » a été transférée statutairement à la Communauté d'Agglomération, les élus de Rivières sont amenés à délibérer sur la saisine du Conseil Communautaire, afin que ce dernier puisse approuver les modifications du PLU. L'objet de la délibération sera de soumettre avis au Conseil d'Agglomération.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions relatives au projet de modification n°1 du PLU. Celui-ci a émis un avis favorable au projet, associant une réserve et une recommandation :

Réserve : Organisation d'une seconde réunion d'information après l'enquête publique et avant l'approbation de la

Date de réception de l'AR: 09/02/2017
081-218102259-20170126-DE_2017_005-DE

modification du PL.U, afin d'expliquer la démarche et les objectifs municipaux en ce qui concerne Aiguèze.

Recommandation : Prendre en compte les propositions faites dans les observations, dans la mesure où elles peuvent être pertinentes, afin de s'assurer d'une adaptation au plus long terme.

Les élus ont analysé les arguments que l'enquête publique a fait émerger, ayant pris en compte dans leur réflexion ses éléments et certaines préconisations du Commissaire Enquêteur, notifiés dans le rapport d'enquête sous la forme de réserves et de recommandations.

L'ensemble des 6 points modifiés :

- **Permettre l'implantation de nouveaux agriculteurs** afin de pérenniser l'activité et les exploitations agricoles sur la commune conformément à l'axe 2.1 du PADD « Permettre la pérennisation des exploitations agricoles ». Il s'agit d'autoriser, sur les parcelles en question, la construction ou l'extension de bâtiments destinés à l'exploitation agricole et à la création d'un nouveau siège d'exploitation. Les parcelles C192/C934 et C86 sont proposées et seront reclassées en secteur A. Celles-ci se trouvent à proximité d'espace déjà urbanisé et vise, par conséquent, à limiter le mitage sur les terres agricoles de la commune (axe 3.2 du PADD).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Permettre la reconversion du forum sur le hameau d'Aiguèze.** Il est proposé d'autoriser l'habitat, les commerces, l'artisanat et les services sur ce secteur, conformément au projet initial de la ZAC et pour permettre une requalification plus aisée de ce site. Pour une meilleure lisibilité, un sous-secteur UEa sera créé pour le secteur du forum.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

- **Compléter et ajuster l'article 6 sur les secteurs U2 et U3.** L'article tel qu'il est rédigé à ce jour pose problème notamment pour les parcelles au carrefour de deux voies. Les ajustements apportés sont mineurs et reste en adéquation avec ce qui avait été proposé initialement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

= **Ajuster le document graphique suite à la réalisation du projet d'un équipement** sur ce secteur.

La parcelle C380 n'étant pas totalement utilisée pour l'équipement en question, celle-ci est partiellement rendue au secteur naturel.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Ajuster le document graphique sur le parc sur la Pougetterie.** Une trame « Loi Paysages » existe. Il est important que cette trame loi Paysages s'étende sur l'ensemble de ce parc.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Ajuster le document graphique suite à la mise en place des réseaux et de la défense incendie sur le secteur Aux0.**

Date de réception de TAR: 09/02/2017
081-218102259-20170126-DE_2017_005-DE

Celui-ci sera reclassé en UXu afin de permettre le développement de l'entreprise existante sur la zone UXa actuelle.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Au vue de l'ensemble des votes points par points proposés aux élus, les élus proposent majoritairement au Conseil d'Agglomération une modification du PLU, tel qu'il avait été arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

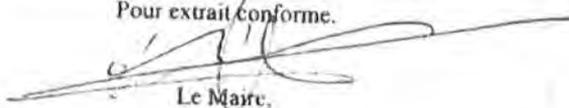
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois, en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération « Rabastinois/Tarn et Dadou/Vère-Grésigne – Pays Salvagnacois », de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Christophe HERIN.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2017 081-218102259-20170126-DE_2017_005 DE

RF
Albi

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/02/2017

081-218102259-20170126-DE_2017_005-DE

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 034/2016

Séance du 13 juin 2016

**Date de la
convocation : 08/06/16**

L'an deux mille seize, le 13 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
08/06/2016**

Présents : COMMENGE Hélène, CHOPO Guy, DON Daniel, DONNAINT Cédric, HERIN Christophe, JACQUET Julie, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

Absents excusés : CASAGRANDE Hervé.

Absents : ROBERT Adrien, SEGAS Sophie.

Secrétaire de séance : MANEN Cyril.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	11	

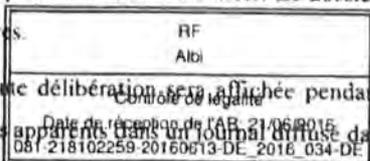
Objet : Prescription modification n°1 du PLU

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières a été approuvé par délibération du 3 décembre 2012. Il explique notamment qu'il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme pour :

- ⇒ Permettre l'extension d'un hangar agricole en zone Ap en le reclassant en A ;
- ⇒ Assouplir les règles de retrait en U3 et U2 (modification du règlement sur les articles 6 des zones U2 et U3) ;
- ⇒ Reprendre la destination du forum en assouplissant le règlement (zoné en UE actuellement) ; reprendre règlement et zonage et créer un sous-secteur UEa, afin de permettre un changement de destination du forum à Aiguelèze (permettre notamment l'habitat, l'artisanat, les équipements, les terrains de camping) et faciliter la mutation de ce secteur ;
- ⇒ Rendre possible l'implantation d'un hangar pour maraîchers ;
- ⇒ Passer la zone AUx0 en UX étant donné l'évolution de la desserte en réseau sur ce secteur ;
- ⇒ Modification des annexes (servitudes, DPU...);
- ⇒ Extension de la trame Loi Paysages sur l'ensemble du parc de « La Pougetterie ».

Le projet de la modification sera notifié aux personnes publiques associées concernées par la modification et sera mis à l'enquête publique pour une durée de 1 mois. Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Rivières.

La présente délibération sera affichée pendant un mois dans la mairie de Rivières. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R.153-20 et R.153-21 du CU).



A l'issue de l'enquête publique, monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification du PLU ;
- 3 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/06/2016 081-218102259-20160613-DE_2016_034-DE

Département du Tarn

Commune de Rivières

PLAN LOCAL D'URBANISME

0 - Actes Administratifs



Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipal du **03 décembre 2012**

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

CITADIA

CITADIA CONSEIL SUD OUEST
1029 Bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 92 11 41
Fax 05 63 93 25 47
citadiasudouest1@wanadoo.fr
Site www.citadia.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 065/2012

Séance du 3 décembre 2012

**Date de la
convocation : 27/11/12**

**Date d'affichage :
27/11/2012**

L'an deux mille douze, le 3 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, DON Daniel, GARDES François, HERIN Christophe, JACQUET Julie, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, RAYNAUD Chantal, REOLID Marie, SEBI Carine, VIARD Vincent.

Absents excusés : BUSQUETS Jean, FRAYSSE Michel.

Procurations : BUSQUETS Jean à REOLID Marie, FRAYSSE Michel à HERIN Christophe.

Dès 22h15 : SEBI Carine à RAYNAUD Chantal.

Secrétaire de séance : JACQUET Julie.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	13	

Objet : Mise en œuvre du PLU de Rivières - Approbation

Monsieur le Maire rappelle le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants. Il rappelle que par délibération du **2 juin 2008**, la Commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme suite aux nouvelles orientations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (dite Loi SRU).

Monsieur le Maire rappelle que l'étude visant à élaborer le Plan Local d'Urbanisme a débuté par l'élaboration du diagnostic territorial stratégique et que par la suite, la définition des enjeux de développement du territoire et les objectifs en matière d'aménagement ont permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il rappelle que ces orientations ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le **11 juillet 2011**.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du **13 décembre 2011** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire Précise que la Municipalité a opté, compte tenu de l'avancée du dossier, pour l'application des dispositions antérieures à la loi 2010-788 du 12/07/2010. Il précise également que le projet de Plan Local d'Urbanisme a, par la suite, été soumis pour avis, aux personnes associées ou consultées. A l'issue des délais réglementaires par arrêté de M. le Maire en date du **11 avril 2012**, le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal a été soumis à enquête publique **du 2 mai au 6 juin 2012**, conformément à la procédure. Madame Le Commissaire-Enquêteur a remis ses rapports, conclusions et avis en date du **30 juin 2012**. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de Rivières assorti de quelques observations et recommandations. Monsieur le Maire indique que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme faisant suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des

Personnes Publiques Associées sont précisées dans la note jointe à la présente délibération. Il donne lecture de cette note. Monsieur le Maire rappelle que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et que le dossier est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- les orientations d'aménagement
- le règlement assorti de documents graphiques
- les annexes

Entendu la présentation de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire dès sa réception par Madame La Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour : 12

Contre : 1 (Marie-Christine BERMES) : aurait souhaité que soit interdite la dépose d'antennes relais à l'intérieur des zones U1-U2-U3, sachant qu'un espace prévu à cet effet existe déjà ailleurs sur la commune.

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 48/2011

Séance du 13 DECEMBRE 2011

Date de la convocation : 06/12/11

Date d'affichage : 06/12/2011

L'an deux mille onze, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BUSQUETS Jean, DON Daniel, FRAYSSE Michel, HERIN Christophe, JACQUET Julie, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, REOLID Marie, SEBI Carine.

Absents excusés : ABBAD Chantal, GARDES François, Vincent VIARD.

Procuration : ABBAD Chantal à JACQUET Julie, VIARD Vincent à Jean-Claude MAUREL.

Secrétaire de séance : JACQUET Julie.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	12	

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du PLU

La commune de RIVIERES a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 2 Juin 2008.

Les objectifs généraux fixés pour cette procédure avaient été arrêtés par la délibération précitée, à savoir :

- *Adopter une politique d'urbanisation rationnelle du territoire communal permettant :*
 - *De stopper l'habitat diffus*
 - *Préserver ou valoriser l'agriculture locale et les espaces naturels*
 - *De donner une identité à la commune en créant un vrai cœur de village vivant*
 - *De proposer une offre diversifiée en matière de logement permettant de favoriser la mixité sociale*
 - *De sécuriser et d'aménager les réseaux routiers existants ou à venir pour favoriser les échanges inter hameaux*
- *Remodeler le paysage en plaine*
- *Développer l'économie locale en créant une réserve foncière pour des activités propres et des services de proximité.*

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2008 a également définit les modalités de concertation comme suit :

- *Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,*
- *Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur Le Maire,*

- *Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie (le lundi : 8h00-12h00, le mardi : 13h30-18h00, le mercredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00, les jeudi et vendredi : 13h30-17h00 et le samedi : 10h00-12h00). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.*

Suite au choix du Bureau d'Etudes chargé de procéder à cette élaboration, en l'espèce, la société Citadia Conseil, l'étude a débuté par l'élaboration du Diagnostic Territorial Stratégique, photographie précise des diverses composantes démographiques, économiques, sociales, environnementales, urbanistiques et paysagères de la Commune.

La définition des enjeux de développement du territoire et les objectifs en matière d'aménagement qui en découlent ont permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernant l'ensemble du territoire communal. Ce projet prend notamment en considération les politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements de transports et d'environnement.

Conformément à l'article L.123-9.1^{er} du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du **11 Juillet 2011**.

Ces orientations ont servi de base à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a donné lieu à association, consultation et concertation avec les partenaires institutionnels, les associations locales compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme et le grand public.

Au cours des études, les modalités de concertation définies au préalable ont été entièrement respectées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L.300-2 et R. 123-18,

Vu l'article 20 de la Loi 2011-12 du 5/01/2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne et qui précise les dispositions transitoires à l'application de la Loi 2010-788 du 12/07/2010 dite « Grenelle 2 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **02 Juin 2008** ayant prescrit la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation,

Vu les débats tenus en Conseil Municipal des **6 septembre 2010 et 11 juillet 2011** sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme comportant :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement et les documents graphiques qui l'accompagnent,
- Les annexes,

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande,

Précise que la Municipalité opte pour l'application des dispositions antérieures à la loi 2010-788 du 12/07/2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, et annexé à la présente délibération,

- **DECIDE** d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Informe** que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, et le bilan de concertation seront :
 - Communiqués pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du document
 - Tenus à la disposition des communes voisines et des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande
- **Informe** que les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement pourront en prendre connaissance à la mairie - conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme,
- **Dit** que le dossier de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, et le dossier de concertation sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public, -conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet et sera affichée en Mairie durant un délai d'un mois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERNANDEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIN 2008

Date de la
convocation : 26/05/08

Date d'affichage : 26/05/08

L'an deux mille huit, et le deux juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, FRAYSSE Michel, LARROQUE Michelle, DON Daniel, BUSQUETS Jean, MANEN Cyril, JACQUET Julie, GARDES François, REOLID Marie, MAUREL Jean-Claude, MADAULE Sophie, VIARD Vincent

Absents excusés : ABBAD Chantal

Secrétaire de séance : JACQUET Julie

Reçu le

11 JUIN 2008

PREFECTURE DU TARN

Nombre de membres	Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	15	14	

Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Approbation des objectifs poursuivis

Précision des modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L.123.6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal que les lois Solidarité et au renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 exprime une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

- Monsieur Le Maire expose que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est rendu nécessaire compte tenu de la pression foncière. De plus l'outil PLU permettra à la commune de mieux gérer son développement

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1-De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme

2-D'approuver les objectifs poursuivis compte tenu de la pression foncière, d'une organisation anarchique de l'habitat et considérant que l'absence de document d'urbanisme ne permet pas à la commune de gérer au mieux son développement, il est proposé de :

- Terminer la carte communale en cours d'étude
- Lancer l'élaboration d'un PLU en conformité avec la législation et en cohérence avec le SCOT et le PLH qui permettra de mieux répondre aux objectifs majeurs suivants :
 - Adopter une politique d'urbanisation rationnelle du territoire communal permettant :
 - De stopper l'habitat diffus
 - Préserver ou valoriser l'agriculture locale et les espaces naturels
 - De donner une identité à la commune en créant un vrai cœur de village vivant
 - De proposer une offre diversifiée en matière de logement permettant de favoriser la mixité sociale
 - De sécuriser et d'aménager les réseaux routiers existants ou à venir pour favoriser les échanges inter hameaux
 - Remodeler le paysage en plaine en :
 - Encourageant les plantations de haies et d'espaces boisés
 - Diminuant le nombre de lignes électriques aériennes
 - Valorisant la rivière Tarn
 - Développer l'économie locale en créant une réserve foncière pour des activités propres et des services de proximité

3-D'ouvrir la concertation associant la population , les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme , selon les modalités suivantes :

-Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,

-Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur Le Maire,

-Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie (les lundi-vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h, mardi-jeudi : 8h à 12h – 13h30 -17h, samedi 10h à 12h). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion,

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Municipal, soit au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU

4-Que :

- Le débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement,
- L'état en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet PLU,
- Les personnes publiques, autre que l'état, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme , seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Monsieur Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

- Les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi N°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

5- De demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

6- De donner

- Tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour choisir le ou les organismes chargés de la réalisation de l'élaboration,
- Autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision.

7- De solliciter de l'Etat, conformément au décret N°83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole qui sera réalisé par la Chambre d'Agriculture

8-Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 241 article 202)

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

- Préfet
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Général
- Président de l'établissement public chargé du SCOT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou
- Président de l'établissement public compétent en matière PLH
- Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Et transmise pour information aux :

- Maires des communes limitrophes
- Présidents des établissements publics voisins

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. (article R.123-25cu)

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christophe HERIN

